

# Aider les Canadiens handicapés à épargner pour l'avenir

Régime enregistré  
d'épargne-invalidité  
(REEI)



**Soutenir les Canadiens handicapés  
grâce aux REEI tout simples.**

Ensemble, c'est mieux.



**MACKENZIE**  
Placements



MACKENZIE  
Placements

## Nous avons aidé plus de 50 000 Canadiens à établir un REEI. Nous pouvons vous aider aussi.

Un REEI permet aux familles d'épargner en vue des besoins financiers à long terme d'un proche atteint d'un handicap.

Le gouvernement fédéral peut vous aider en ajoutant chaque année à concurrence de 4 500 \$ à vos cotisations.

## Quatre conseils pour maximiser votre épargne

- 1 Commencez tôt à épargner.**  
Faites-le de façon systématique en établissant un programme de prélèvements automatiques.
- 2 Cotisez chaque année.**  
Afin de tirer pleinement profit des droits à la SCEI et au BCEI, le cas échéant.
- 3 Planifiez vos retraits.**  
Planifier permet d'éviter tout remboursement des subventions et bons fédéraux.
- 4 Reportez les droits à la SCEI et au BCEI.**  
Profitez du report prospectif des droits à la SCEI et au BCEI.

**Plus tôt vous commencez à investir, plus tôt vous serez en mesure d'assurer une sécurité financière à long terme.**

# Pourquoi le REEI est-il la meilleure façon d'économiser

- 1 N'importe qui peut cotiser à un REEI, avec l'autorisation écrite du titulaire du régime.
- 2 La limite cumulative globale pour chaque bénéficiaire est de 200 000 \$ et il n'y a aucun plafond aux cotisations annuelles.
- 3 Il prévoit des cotisations de contrepartie, lesquelles sont fonction du revenu familial net et peuvent atteindre un montant maximum de 3 500 \$ par année pour la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et de 1 000 \$ par année pour le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI).
- 4 Les sommes cotisées fructifient en franchise d'impôt.
- 5 L'épargne et les retraits n'ont aucune incidence sur les prestations provinciales et fédérales fondées sur le revenu.
- 6 Il est possible de reporter les droits aux SCEI et BCEI sur dix ans, à partir de la date du diagnostic. Le montant maximum annuel par compte est de 10 500 \$ pour les subventions et de 11 000 \$ pour les bons.

## Qui est admissible au REEI?

Pour être admissible au REEI, le bénéficiaire doit :

- Être récipiendaire du crédit d'impôt pour personnes handicapées
- Être résident du Canada
- Avoir moins de 60 ans
- Posséder un numéro d'assurance sociale valide

## Comment ouvrir un compte REEI

Si vous ne l'avez pas encore fait, demandez le crédit d'impôt pour personnes handicapées (voir [www.cra-arc.gc.ca/handicape](http://www.cra-arc.gc.ca/handicape)) ou consultez votre conseiller afin d'établir une REEI.

## Comment le gouvernement canadien peut vous aider

### Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

Par l'entremise de la SCEI, le gouvernement dépose de l'argent dans votre REEI en offrant des cotisations de contrepartie de 300 %, 200 % ou 100 %, en fonction de la somme cotisée et du revenu familial net du bénéficiaire. Le montant maximum est de 3 500 \$ par année et le plafond viager est de 70 000 \$.

### Bon canadien pour l'épargne-invalidité

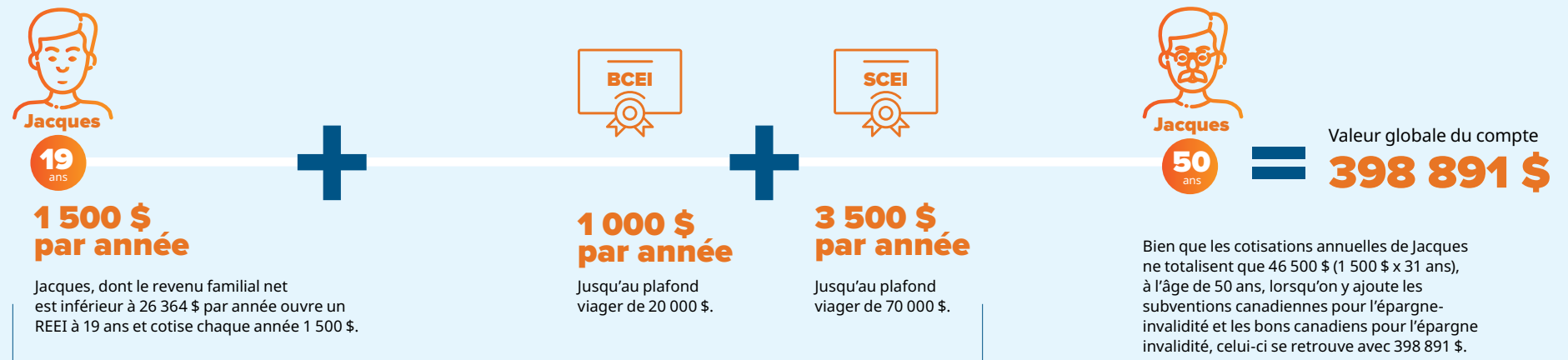
Par l'entremise du BCEI, le gouvernement dépose de l'argent dans le REEI des Canadiens à faible revenu et à revenu modeste. Si vous avez droit au bon, vous pourriez recevoir jusqu'à 1 000 \$ par année, le plafond viager étant établi à 20 000 \$.

## Retirer votre argent

Les retraits de votre REEI doivent débiter avant la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans. Il est possible de retirer des fonds avant mais il vous faut savoir qu'une fois un retrait effectué, quel qu'en soit le montant, il faudra rembourser 3 \$ des bons et subventions versés dans votre REEI par le gouvernement fédéral au cours des 10 années précédentes pour chaque 1 \$ retiré.

Les retraits sont constitués de cotisations non imposables, de cotisations de l'État qui sont imposables, et de croissance imposable.

## Comment votre argent peut croître : Le parcours de Jacques



Placements dans un fonds commun de placement équilibré qui procure un rendement annuel de 5,5 %

Bien que les cotisations annuelles de Jacques ne totalisent que 46 500 \$ (1 500 \$ x 31 ans), à l'âge de 50 ans, lorsqu'on y ajoute les subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et les bons canadiens pour l'épargne-invalidité, celui-ci se retrouve avec 398 891 \$.

**La tranquillité d'esprit commence par une conversation. Pour ouvrir un REEI, veuillez communiquer avec votre conseiller.**

Coordonnées du conseiller



**MACKENZIE**

Placements

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement peut ne pas se reproduire. Les renseignements contenus dans cette brochure sont de portée générale et ne doivent en aucune façon être interprétés comme un conseil fiscal, juridique, financier ou en placement. Bien que nous nous soyons efforcés d'assurer son exactitude et son intégralité en date de janvier 2016, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation. L'évolution du marché, les lois fiscales et divers facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Les particuliers sont priés de consulter leur conseiller, comptable ou professionnel du droit avant de prendre toute décision fondée sur le contenu de la présente brochure.